SENATE SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

1st Session, 42nd Parliament
65 Elizabeth II

JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1re session, 42e législature
65 Elizabeth II

Nº 78

Tuesday, November 29, 2016

2 p.m.

The Honourable GEORGE J. FUREY, Speaker

Le mardi 29 novembre 2016

14 heures

L'honorable GEORGE J. FUREY, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Day	Harder
Ataullahjan	Dean	Hartling
Baker	Downe	Housakos
Batters	Doyle	Hubley
Bellemare	Duffy	Jaffer
Beyak	Dupuis	Joyal
Black	Dyck	Kenny
Boisvenu	Eaton	Lang
Boniface	Eggleton	MacDonald
Bovey	Enverga	Maltais
Campbell	Forest	Manning
Carignan	Fraser	Marshall
Cools	Frum	Martin
Cordy	Furey	Marwah
Cormier	Gagné	Massicotte
Dagenais	Greene	McCoy
Dawson	Griffin	McInnis
McIntyre	Poirier	
Mercer	Pratte	
Merchant	Raine	
Meredith	Ringuette	
Mitchell	Runciman	
Moore	Seidman	
Munson	Sinclair	
Nancy Ruth	Smith	
Neufeld	Stewart Olsen	
Ngo	Tannas	
Ogilvie	Tardif	
Oh	Wells	
Omidvar	Wetston	
Pate	White	
Patterson		
Petitclerc		
Plett		

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Day	Harder
Ataullahjan	Dean	Hartling
Baker	Downe	Housakos
Batters	Doyle	Hubley
Bellemare	Duffy	Jaffer
Beyak	Dupuis	Joyal
Black	Dyck	Kenny
Boisvenu	Eaton	Lang
Boniface	Eggleton	MacDonald
Bovey	Enverga	Maltais
Campbell	Forest	Manning
Carignan	Fraser	Marshall
Cools	Frum	Martin
Cordy	Furey	Marwah
Cormier	Gagné	Massicotte
Dagenais	Greene	McCoy
Dawson	Griffin	McInnis
McIntyre	Poirier	
Mercer	Pratte	
Merchant	Raine	
Meredith	Ringuette	
Mitchell	Runciman	
Moore	Seidman	
Munson	Sinclair	
Nancy Ruth	Smith	
Neufeld	Stewart Olsen	
Ngo	Tannas	
Ogilvie	Tardif	
Oh	Wells	
Omidvar	Wetston	
Pate	White	
Patterson		
Petitclerc		
Plett		

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the *Senators Attendance Policy*.

Les membres présents sont :

Les honorables sénateurs

Les membres participant aux travaux sont :

Les honorables sénateurs

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la *Politique relative à la présence des sénateurs*.

Published by the Senate
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat
Disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

PRAYERS

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS

Tabling of Documents

The Honourable the Speaker tabled the following:

The 2016 Fall Reports of the Auditor General of Canada to the House of Commons, pursuant to the *Auditor General Act*, R.S.C. 1985, c. A-17, sbs. 7(3).—Sessional Paper No. 1/42-811.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Bills – Third Reading

Third reading of Bill C-13, An Act to amend the Food and Drugs Act, the Hazardous Products Act, the Radiation Emitting Devices Act, the Canadian Environmental Protection Act, 1999, the Pest Control Products Act and the Canada Consumer Product Safety Act and to make related amendments to another Act.

The Honourable Senator Black moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that the bill be read for a third time.

After debate,
The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Raine, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Bills – Reports of Committees

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

° ° °

The order was called for resuming debate on the motion of the Honourable Senator Smith, seconded by the Honourable Senator Beyak for the adoption of the eighth report of the Standing Senate Committee on National Finance (*Bill C-2, An Act to amend the Income Tax Act, with an amendment*), presented in the Senate on November 23, 2016.

PRIÈRE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

Dépôt de documents

L'honorable Président dépose sur le bureau ce qui suit :

Les rapports d'automne 2016 du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, L.R.C. 1985, ch. A-17, par. 7(3).—Document parlementaire nº 1/42-811.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi – Troisième lecture

Troisième lecture du projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les produits dangereux, la Loi sur les dispositifs émettant des radiations, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), la Loi sur les produits antiparasitaires et la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et apportant des modifications connexes à une autre loi.

L'honorable sénateur Black propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fraser, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Raine, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Projets de loi – Rapports de comités

L'article nº 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

° ° °

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Smith, appuyée par l'honorable sénatrice Beyak tendant à l'adoption du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (*Projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, avec un amendement*), présenté au Sénat le 23 novembre 2016.

SPEAKER'S RULING

Honourable senators,

I am ready to rule on the point of order relating to the eighth report of the Standing Senate Committee on National Finance. Colleagues will recall that, when the adoption of the report was moved last Thursday, Senator Harder rose on a point of order. He challenged the receivability of the amendment in the report on the basis that it would increase taxes on some individuals over what is included in Bill C-2. He argued that it does not respect the basic constitutional principle that tax measures, as well as appropriations, must originate in the Commons. This increased tax burden would not, Senator Harder asserted, respect the recognized principle that the Senate can only amend tax bills so as to reduce taxes, not increase them. Senator Bellemare later supported Senator Harder's position, emphasizing that any analysis of the effects of the amendment needs to be done in relation to Bill C-2, not to the existing *Income Tax Act*.

In reply, Senator Smith, the chair of the committee, argued that consideration of the report should be allowed to proceed. He indicated that, with the amendment, no one's tax rate would rise when compared to existing rates. He did, however, clarify that with the amendment some individuals would pay more than they would if Bill C-2 were to pass without it. As examples, Senator Smith stated that, with the amendment, individuals making $93,000 per year would see their rate rise from 18% to 18.2%; while those making $95,000 per year would see their rate go from approximately 18.1% to 18.8%.

Senator Smith did not, however, limit his intervention to the merits of the amendment. He also questioned whether the Speaker should rule on this point of order, since, in his view, it is a constitutional or legal question, not a procedural one. Senator Cools raised a similar concern, claiming that the Speaker should not call into question the report of a committee. Senator Fraser noted that the Speaker's role is to rule on points of order using procedural analysis, unrelated to the content or merits of a particular issue.

Honourable senators, let me start by clarifying the role of the Speaker. As stated in rule 2-1(1)(b) the Speaker "rule[s] on points of order, the prima facie merits of questions of privilege and requests for emergency debates". A point of order is defined in Appendix I of the Rules as "[a] complaint or question raised by a Senator who believes that the rules, practices or procedures of the Senate have been incorrectly applied or overlooked during proceedings". A senator has raised a point of order, so it is my duty, as Speaker, to make a ruling. In doing so, I must take into account our Rules, practices, and procedures. No consideration is given to whether the matter at issue is desirable or not, only whether it respects our Rules and follows proper procedures and practices. I should also like to clarify that no one has in any way questioned the propriety of the bill as received from the other place, only of the amendment contained in the committee's report.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Honorables sénateurs,

Je suis prêt à me prononcer sur le rappel au Règlement concernant le huitième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales. Vous vous souviendrez qu'une fois l'adoption du rapport proposée jeudi dernier, le sénateur Harder a invoqué le Règlement. Il a contesté la recevabilité de l'amendement que renferme le rapport en invoquant qu'il aurait comme conséquence d'augmenter les impôts de certaines personnes par rapport aux dispositions incluses dans le projet de loi C-2. Il a fait valoir que l'amendement va à l'encontre du principe constitutionnel fondamental selon lequel les mesures fiscales, à l'instar des crédits, doivent émaner de la Chambre des communes. Le sénateur Harder a affirmé que cet alourdissement du fardeau fiscal ne respecterait pas le principe établi selon lequel le Sénat peut seulement modifier les projets de loi fiscaux en vue de réduire les taxes, non de les augmenter. La sénatrice Bellemare a par la suite appuyé le point de vue du sénateur Harder en soulignant que l'analyse des répercussions de l'amendement doit être faite en fonction du projet de loi C-2, non de la *Loi de l'impôt sur le revenu* actuelle.

Le sénateur Smith, président du comité, a alors fait valoir que l'étude du rapport devrait pouvoir se poursuivre. Il a indiqué que personne ne paierait plus d'impôt avec l'amendement comparativement aux taux actuels. Il a toutefois précisé que, si l'amendement est adopté, certaines personnes paieraient plus d'impôt que si le projet de loi C-2 était adopté sans être amendé. Le sénateur Smith a donné des exemples : les personnes qui gagnent 93 000 $ par année verraient leur taux d'imposition passer de 18 % à 18,2 %, alors que ceux qui gagnent 95 000 $ par année verraient leur taux passer d'environ 18,1 % à 18,8 %.

Le sénateur Smith ne s'est toutefois pas limité au bien-fondé de l'amendement. Il s'est également interrogé à savoir si le Président devait se prononcer sur ce rappel au Règlement étant donné que, à son avis, il s'agit d'une question de nature constitutionnelle ou juridique, non d'une question de procédure. La sénatrice Cools a soulevé une préoccupation semblable en soutenant que le Président ne devrait pas remettre en question un rapport de comité. La sénatrice Fraser a fait remarquer que le rôle du Président est de trancher les rappels au Règlement avec une analyse sur le plan de la procédure sans égard au contenu ou au bien-fondé d'une question donnée.

Honorables sénateurs, je commencerai par clarifier le rôle du Président. L'article 2-1(1)b) du Règlement prévoit que le Président est chargé « de statuer sur les rappels au Règlement, le bien-fondé à première vue des questions de privilège et les demandes de débats d'urgence ». Selon l'annexe I du Règlement, un rappel au Règlement est une « [p]lainte ou question formulée par un sénateur qui estime que les règles, les pratiques ou les procédures du Sénat n'ont pas été appliquées correctement ou ont été passées sous silence au cours des travaux ». Un sénateur a invoqué le Règlement. Je dois donc, en tant que Président, rendre une décision. Ce faisant, je dois tenir compte du Règlement, des pratiques et des procédures du Sénat. Le fait que la question en cause est souhaitable ou non n'est pas pris en compte. Je détermine seulement si le Règlement, les procédures et les pratiques appropriées sont respectées et appliquées. Je tiens également à préciser que personne n'a d'aucune façon remis en question le bien-fondé du projet de loi reçu de l'autre endroit. Il n'est question que de l'amendement contenu dans le rapport du comité.

As senators know, the *Constitution Act, 1867* provides that any bills to appropriate public monies or to impose taxes must originate in the Commons. This is a basic principle of Canadian parliamentary democracy. In addition, measures to increase taxes are the sole initiative of the Crown in the other place, as they must be preceded by the adoption of a ways and means motion.

The authority of the Senate with respect to the application of this principle has led to occasional disagreements between the two houses. As an example, mention was made, during discussion on the point of order, of two earlier bills that had been initiated in the Senate but were found to be out of order in the Commons because they were considered to involve a tax. Those bills had, however, been determined by the Senate to deal with levies, not taxes. This is why the Senate had concluded that it was in order to adopt them. However, the other place reached a different conclusion, as is its right. But, let us be clear, the Senate did not initiate what it considered to be tax legislation.

To return to the disagreement on appropriation bills and tax measures, the Commons claims that aids and supplies are its exclusive right to grant and cannot be changed in any way by the Senate. The Senate has never accepted this interpretation.

In 1918, a special committee of the Senate was formed to consider "the question of determining what are the rights of the Senate in matters of financial legislation, and whether under the provisions of *The British North America Act, 1867*, it is permissible, and to what extent, or forbidden, for the Senate to amend embodying financial clauses (Money Bill)". The committee's report, commonly referred to as the "Ross report", was presented on May 15, 1918. It was subsequently adopted, together with an attached memorandum, by the Senate on May 22.

The conclusions and principles set out in the report dealing with money bills received from the House of Commons express and govern our practices, to the extent these matters are not specifically addressed in our Rules. Therefore, with respect to Bill C-2, I can assure senators that we are indeed dealing with a procedural matter, and not a legal or constitutional one. As an aside, I should note that this report did not actually examine the authority of the Senate in respect of bills originating in this place that seek to reduce a tax. This remains an unresolved issue.

The first conclusion in the Ross report, and one that still applies, is that the Senate does have the power to amend appropriation or taxation bills, but only by reducing amounts proposed therein. The report reads:

> That the Senate of Canada has and always had since it was created, the power to amend Bills originating in the Commons appropriating any part of the revenue or imposing a tax by reducing the amounts therein, but has not the right to increase the same without the consent of the Crown.

Comme les sénateurs le savent, la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit que tout projet de loi de crédits ou d'imposition doit émaner de la Chambre des communes. Il s'agit d'un principe de base de la démocratie parlementaire canadienne. De plus, les mesures visant l'augmentation d'une taxe relèvent de l'unique initiative de la Couronne à l'autre endroit, puisqu'elles doivent être précédées de l'adoption d'une motion de voies et moyens.

L'autorité du Sénat en ce qui concerne l'application de ce principe a entrainé des désaccords occasionnels entre les deux Chambres. Un exemple : il a été question pendant les discussions sur le rappel au Règlement de deux projets de loi antérieurs qui ont pris naissance au Sénat mais qui ont été jugés irrecevables à la Chambre des communes parce que l'on considérait qu'il s'agissait de mesures fiscales. Le Sénat avait déterminé que ces projets de loi concernaient des droits, non des taxes. C'est pour cette raison que le Sénat a conclu qu'il pouvait les adopter. Cependant, l'autre endroit est arrivé à une conclusion différente, et c'est son droit. Mais, soyons clairs, le Sénat n'a pas été l'instigateur de ce qu'il considérait être des projets de loi fiscaux.

Pour revenir au désaccord sur les projets de loi de crédits et les mesures fiscales, la Chambre des communes soutient qu'il appartient à elle seule d'attribuer des subsides et des crédits sans que le Sénat puisse y apporter des modifications. Le Sénat n'a jamais accepté cette interprétation.

En 1918, un comité spécial du Sénat a été formé pour étudier « les droits que possède le Sénat au sujet des lois de finances, et d'étudier la question de savoir si l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, accorde — et dans quelle étendue — ou nie au Sénat le droit de modifier un projet de loi concernant les finances de l'État (bill de subsides) ». Le rapport du comité, communément appelé le « rapport Ross », a été présenté le 15 mai 1918. Le Sénat a adopté le rapport, avec l'annexe jointe, le 22 mai.

Les conclusions et les principes établis dans le rapport traitant des projets de loi de finances reçus de la Chambre des communes énoncent et régissent nos pratiques, dans la mesure où ces questions ne sont pas expressément abordées dans le Règlement. En ce qui concerne le projet de loi C-2, je peux donc assurer les sénateurs que nous traitons d'une question de procédure, non d'une question juridique ou constitutionnelle. Il y a lieu ici de souligner que ce rapport ne traite pas explicitement de l'autorité du Sénat par rapport aux projets de loi qui prennent naissance ici et qui visent à réduire le fardeau fiscal. Il s'agit d'une question non résolue.

La première conclusion du rapport Ross, qui s'applique toujours, est que le Sénat a le pouvoir de modifier les projets de loi de crédits et les projets de loi fiscaux, mais seulement s'il réduit les sommes proposées dans le projet de loi. La conclusion est la suivante :

> Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.

The report also states that "The Senate … cannot directly or indirectly originate one cent of expenditure of public funds or impose a cent of taxation on the people."

This fundamental conclusion has guided the Senate since, and on a number of occasions we have amended taxation bills.

This conclusion also makes clear that when amending such bills our power is limited. We can only propose changes that would reduce amounts contained in the bill. Whether an amendment is, overall, revenue neutral is not relevant — the question is whether it would increase taxes or not, and the Senate cannot increase the amounts.

When dealing with Senate amendments, reference must be made to the amounts in the bill before us, not to the existing law. This is clear from the use in the Ross report of the word "therein", which identifies the bill passed by the Commons. If the Senate deletes a clause or defeats a bill, we revert to the current law. This fact does not, however, mean that we can use the status quo to determine the amendments we can propose. Our reference point for textual amendments is the bill passed by the House of Commons, which is, in the case of tax increases, based on a ways and means motion introduced by the Crown and adopted by the House of Commons.

During consideration of the point of order, it became clear that the amendment proposed in the report would increase tax rates for some individuals. This increase would come about through a change initiated in the Senate, and is therefore contrary to established practice. It violates a basic principle governing parliamentary business in general, and the Senate's specific understanding of how it deals with tax bills.

The amendment in the report is not receivable, since it amends the bill by increasing taxes.

To be clear, this finding does not affect the conclusion of the Ross report that the Senate can amend money bills from the Commons by reducing the amounts they contain.

Let me hasten to note that this situation, in which amendments in a report are not receivable, is not without precedent. On December 8, 2009, a point of order was raised about amendments in a report being beyond the scope of the bill in question. The next day the Speaker ruled that this was indeed the case. The content of the report was therefore evacuated, resulting in the report being without amendment and the Speaker asking "When shall this bill be read a third time?".

Le rapport énonce aussi l'idée suivante : « Le Sénat ne peut […] pas directement ni indirectement décider la dépense d'un sou des deniers publics ou imposer un sou de taxe au peuple ».

Cette conclusion fondamentale guide le Sénat depuis ce temps et, à quelques reprises, nous avons modifié des projets de loi fiscaux.

Cette conclusion précise en outre que nos pouvoirs sont limités quand nous amendons de tels projets de loi. Nous pouvons seulement proposer des changements qui réduiront les sommes contenues dans le projet de loi. Le fait qu'un amendement est, dans son ensemble, neutre sur le plan du revenu n'a pas d'importance — la question consiste à déterminer s'il aurait pour effet d'augmenter les impôts ou non, et le Sénat ne peut pas augmenter ces sommes.

Dans le cas des amendements du Sénat à un projet de loi, il faut se reporter aux sommes précisées dans le projet de loi dont nous sommes saisis, non aux dispositions de la loi actuelle. Cela est clair d'après l'utilisation dans le rapport Ross de l'expression « qui y sont déterminées », qui renvoie au projet de loi adopté par la Chambre des communes. Si le Sénat supprime un article ou rejette un projet de loi, nous revenons à la loi en vigueur. Ce fait ne veut cependant pas dire que nous pouvons utiliser le statu quo pour déterminer les amendements que nous pouvons proposer. Le projet de loi adopté par la Chambre des communes, qui dans le cas d'une augmentation d'impôts est basé sur une motion de voies et moyens proposée par la Couronne et adoptée par la Chambre des communes, constitue notre point de référence pour amender le texte.

En examinant le rappel au Règlement, il est devenu clair que l'amendement proposé dans le rapport augmenterait le taux d'imposition de certaines personnes. Il n'est pas conforme aux usages qu'une telle augmentation découle d'un changement apporté au Sénat. Cela va à l'encontre d'un principe de base qui régit les travaux parlementaires en général et de la compréhension qu'a le Sénat quant à la façon de traiter d'une mesure fiscale.

L'amendement dans le rapport n'est pas recevable, en raison du fait qu'il modifierait le projet de loi en augmentant les impôts.

Pour être clair, cette décision n'a pas d'incidence sur la conclusion du rapport Ross qui établit que le Sénat peut modifier un projet de loi de finances reçu des Communes en réduisant les montants qui y sont inclus.

Je m'empresse d'ajouter que cette situation, où nous nous trouvons avec des amendements à un rapport qui ne sont pas recevables, n'est pas sans précédent. Le 8 décembre 2009, il y a eu un rappel au Règlement selon lequel les amendements d'un rapport dépassaient la portée du projet de loi en question. Le lendemain, le Président a statué que c'était effectivement le cas. Le rapport a perdu son contenu et s'est retrouvé sans amendement, puis le Président a demandé « Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? ».

This is a sound precedent that can be followed in the current case. Since the report only contains an amendment now determined to be out of order, the content of the eighth report of the National Finance Committee is evacuated. In consequence, the report proposes no amendments to Bill C-2 and, under rule 12-23(2), stands adopted. As in 2009, the next question that must be put to the Senate is therefore the procedural one of "When shall this bill be read a third time?"'. To be clear, this is for third reading of the bill without amendment.

Il s'agit d'un précédent valable qui peut être appliqué dans le cas présent. Comme il contient uniquement un amendement maintenant jugé irrecevable, le huitième rapport du Comité des finances nationales perd tout contenu. Par conséquent, il ne propose aucun amendement au projet de loi C-2 et, conformément à l'article 12-23(2) du Règlement, il est considéré comme adopté. Comme en 2009, la prochaine question sur laquelle le Sénat doit se prononcer est donc une question de procédure, à savoir « Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? ». Pour dire les choses clairement, il s'agira de la troisième lecture du projet de loi sans amendement.

The Honourable Senator Day moved, seconded by the Honourable Senator Hubley, that the bill be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

L'honorable sénateur Day propose, appuyé par l'honorable sénatrice Hubley, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Bills – Second Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Greene, seconded by the Honourable Senator Runciman, for the second reading of Bill S-4, An Act to implement a Convention and an Arrangement for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income and to amend an Act in respect of a similar Agreement.

After debate,
The Honourable Senator Martin moved, for the Honourable Senator Tannas, seconded by the Honourable Senator Carignan, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

Orders No. 2 to 5 were called and postponed until the next sitting.

Projets de loi – Deuxième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Greene, appuyée par l'honorable sénateur Runciman, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi mettant en œuvre une convention et un arrangement en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et modifiant une loi relative à un accord semblable.

Après débat,
L'honorable sénatrice Martin propose, au nom de l'honorable sénateur Tannas, appuyée par l'honorable sénateur Carignan, C.P., que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

Les articles n^{os} 2 à 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Motions

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Motions

L'article n^{o} 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Interpellations

L'article n^{o} 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

OTHER BUSINESS

Senate Public Bills – Second Reading

Orders No. 1 to 5 were called and postponed until the next sitting.

° ° °

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Mitchell, seconded by the Honourable Senator Omidvar, for the second reading of Bill S-229, An Act respecting underground infrastructure safety.

After debate,
The Honourable Senator Martin moved, for the Honourable Senator Neufeld, seconded by the Honourable Senator MacDonald, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

Orders No. 7 to 10 were called and postponed until the next sitting.

Commons Public Bills – Second Reading

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

Reports of Committees – Other

Orders No. 1 to 13 were called and postponed until the next sitting.

Motions

Orders No. 92, 60, 43, 31, 51, 7, 73, 72, 69, 89 and 79 were called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Orders No. 11, 2, 1, 13, 15 and 8 were called and postponed until the next sitting.

° ° °

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Deuxième lecture

Les articles n^{os} 1 à 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

° ° °

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Mitchell, appuyée par l'honorable sénatrice Omidvar, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-229, Loi concernant la sûreté des infrastructures souterraines.

Après débat,
L'honorable sénatrice Martin propose, au nom de l'honorable sénateur Neufeld, appuyée par l'honorable sénateur MacDonald, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

Les articles n^{os} 7 à 10 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public des Communes – Deuxième lecture

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Rapports de comités – Autres

Les articles n^{os} 1 à 13 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Motions

Les articles n^{os} 92, 60, 43, 31, 51, 7, 73, 72, 69, 89 et 79 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Interpellations

Les articles n^{os} 11, 2, 1, 13, 15 et 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

° ° °

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Seidman, calling the attention of the Senate to its role in the protection of regional and minority representation.

After debate,
The Honourable Senator Martin moved, for the Honourable Senator Ataullahjan, seconded by the Honourable Senator Raine, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Seidman, attirant l'attention du Sénat sur son rôle de protection dans la représentation des régions et des minorités.

Après débat,
L'honorable sénatrice Martin propose, au nom de l'honorable sénatrice Ataullahjan, appuyée par l'honorable sénatrice Raine, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordered : That Order No. 1, under **GOVERNMENT BUSINESS, Bills - Second Reading**, be again called.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Greene, seconded by the Honourable Senator Runciman, for the second reading of Bill S-4, An Act to implement a Convention and an Arrangement for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income and to amend an Act in respect of a similar Agreement.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Greene moved, seconded by the Honourable Senator MacDonald, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Day moved, seconded by the Honourable Senator Eggleton, P.C.:

That, for the purposes of its consideration of Bill S-4, An Act to implement a Convention and an Arrangement for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income and to amend an Act in respect of a similar Agreement, the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce have the power to meet, even though the Senate may then be sitting, and that rule 12-18(1) be suspended in relation thereto**.**

The question being put on the motion, it was adopted.

Ordonné : Que l'article n^{o} 1, sous les rubriques **AFFAIRES DU GOUVERNEMENT, Projets de loi - Deuxième lecture** soit appelé de nouveau.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Greene, appuyée par l'honorable sénateur Runciman, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi mettant en œuvre une convention et un arrangement en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et modifiant une loi relative à un accord semblable.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Greene propose, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement du Sénat,
L'honorable sénateur Day propose, appuyé par l'honorable sénateur Eggleton, C.P.,

Que, pour les fins de son étude du projet de loi S-4, Loi mettant en oeuvre une convention et un arrangement en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et modifiant une loi relative à un accord semblable, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 12-18(1) du Règlement soit suspendue à cet égard**.**

La motion, mise aux voix, est adoptée.

INQUIRIES

The Honourable Senator Hubley called the attention of the Senate to the current state of literacy and literacy programs on Prince Edward Island, including the need for federal support of the PEI Literacy Alliance.

After debate,
The Honourable Senator Griffin moved, seconded by the Honourable Senator Dupuis, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Ordered, That the sitting be suspended to reassemble at the call of the chair, with a three-minute bell.

(*Accordingly, at 3:23 p.m., the sitting was suspended.*)

At 3:31 p.m., the sitting resumed.

QUESTION PERIOD

Pursuant to the order adopted on November 24, 2016, the Senate proceeded to Question Period.

Pursuant to the order adopted on December 10, 2015, the Honourable Mélanie Joly, P.C., M.P., Minister of Canadian Heritage, entered the Senate and took part in Question Period.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Bellemare moved, seconded by the Honourable Senator Harder, P.C.:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(*Accordingly, at 4:14 p.m., the Senate was continued until tomorrow at 2 p.m.*)

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Report on Commercial Vehicle Safety in Canada for the year 2011, pursuant to the *Motor Vehicle Transport Act,* R.S.C. 1985, c. 29 (3rd Supp.), sbs. 25(1).—Sessional Paper No. 1/42-810.

INTERPELLATIONS

L'honorable sénatrice Hubley attire l'attention du Sénat sur la situation actuelle de l'alphabétisation et des programmes d'alphabétisation à l'Île-du-Prince-Édouard, notamment sur la nécessité pour le gouvernement fédéral d'appuyer la PEI Literacy Alliance.

Après débat,
L'honorable sénatrice Griffin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Dupuis, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné : Que la séance soit suspendue jusqu'à nouvelle convocation de la présidence, et que la sonnerie pour la convocation des sénateurs se fasse entendre pendant trois minutes.

(*En conséquence, à 15 h 23 la séance est suspendue.*)

À 15 h 31, la séance reprend.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Conformément à l'ordre adopté le 24 novembre 2016, le Sénat procède à la période des questions.

Conformément à l'ordre adopté le 10 décembre 2015, l'honorable Mélanie Joly, C.P., députée, ministre du Patrimoine canadien, entre au Sénat et prend part à la période des questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénateur Harder, C.P.,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(*En conséquence, à 16 h 14, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.*)

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Rapport sur la sécurité des véhicules commerciaux au Canada pour l'année 2011, conformément à la *Loi sur les transports routiers,* L.R.C. 1985, ch. 29 (3e suppl.), par. 25(1).—Document parlementaire no 1/42-810.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Stewart Olsen (*November 29, 2016*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Eaton (*November 29, 2016*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité sénatorial permanent des pêches et des océans

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénatrice Stewart Olsen (*le 29 novembre 2016*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénatrice Eaton (*le 29 novembre 2016*).